



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 99/2026

OBJET : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, du vendredi 22 Mai au mardi 26 Mai 2026 pour 18 personnes au profit du Club de plongée CMCAS Haute Normandie les Aquanautes

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 050/2023 approuvant les tarifs communaux 2024,

Vu la délibération n°022/2024 du Conseil Municipal du 3 Avril 2024 portant sur la modification des tarifs communaux du Domaine de Kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de Kermenguy au profit du Club de Plongée CMCAS Haute Normandie les Aquanautes ;

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec le Club de Plongée CMCAS Haute Normandie les Aquanautes.

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du vendredi 22 mai au soir au mardi 26 mai 2026 midi pour 18 personnes.

L'hébergement s'effectuera en hébergements, pensions complète, repas et petit déjeuner, soit un montant total de 3 459,00 € (trois mille neuf cent quatre cinquante-neuf euros).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 11 mai 2026

Le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

